SERVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20240412-DM2024-13-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

DECISION DU MAIRE

N° DM2024-13

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. CORLIN Guy et Mme JACQUET épouse CORLIN Annie – emplacement 1.F3.6 - carré 3

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023-44 du 9 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de concession déposée par Madame CORLIN Annie en date du 25 mars 2024, pour une case au columbarium – emplacement 1.F3.6 carré 3, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1er :

De renouveler la concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, pour une sépulture collective au nom de M. CORLIN Guy et de Mme JACQUET épouse CORLIN Annie, sur l'emplacement n° 1.F3.6 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2024.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 650 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 12 avril 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

MAIRIE de SERVAS – 1, route de Bourg – 01960 SERVAS
Tel. : 04.74.52.76.09 - mail : mairie@servas.fr